

### PROLONGATION ARRÊTÉ MUNICIPAL

# RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

#### **RD6014 ROUTE DE PARIS**

Bruno GUILBERT, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE, **Vu.** 

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L 2213-2;
- Le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-8 et R411-25, R417-1 à R417-13 ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes :
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, des espaces publics dédiés à la voirie;
- Vu l'avis favorable de la DDTM,
- La demande de l'entreprise COLAS, sise PARC INDUSTRIEL INCARVILLE 27100 VAL DE REUIL, en date du 22/09/2025, en vue des travaux d'aménagements cyclables, situés RD6014 Route de Paris à Franqueville Saint Pierre.
- La demande de prolongation de l'entreprise COLAS, en date du 18/09/2025
- o **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

## <u>ARRÊTE</u>

Les mesures d'accès, de circulation, de stationnement et de signalisation éditées à l'arrêté n°148 du 26 août 2025 sont reconduites jusqu'au 15 octobre 2025.

### Article 1er: Du 07/10/2025 au 15/10/2025 en fonction des besoins du chantier

- Sur la RD 6014 route de Paris entre la rue de Belbeuf (RD7) et le giratoire RD138/RD6014, la circulation sera modifiée.
- <u>Dans le sens Paris vers Rouen</u>, la circulation de tous les cycles et véhicules sera interdite.
- **Pour les VL et les transports en communs**, une déviation sera mise en place par la rue Pierre Corneille rue de la République et avenue du Président Coty rue Pierre Corneille RD138.
- **Pour les véhicules supérieurs à 3.5 t**, une déviation sera mise en place par l'entreprise par la RD95-RD13-RD6015.
- Dans le sens Rouen vers Paris, la circulation de tous véhicules sera maintenue.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h dans à proximité de la zone de travaux. Cette limitation sera matérialisée par des panneaux portant la mention « 30 ».
- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant à proximité de la zone de travaux. Il sera strictement réservé aux engins de chantier.
- Les dépassements seront interdits.
- L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence.
- Un cheminement piétons sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.
- La circulation des transports exceptionnels sera maintenue tout au long de l'opération dans les deux sens de circulation.

- <u>Article 2</u>: Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise **COLAS** de la signalisation provisoire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes.
- <u>Article 3</u>: Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et dans la commune de Franqueville-Saint-Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4: Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- <u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Pour exécution :
  - L'entreprise COLAS (nathalie.pomard@colas.com)
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
  - Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale Pour information :
  - le Pôle Transport, mobilité, déplacements de la Métropole (Filo'r)
  - le Pôle Maîtrise des déchets de la Métropole
  - Monsieur le Directeur du groupement des Sapeurs-Pompiers de Seine Maritime
  - Monsieur le Directeur du SAMU76

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 20 septembre 2025. Le Maire.

Bruno GUILBERT

